

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 28 avril 2008.

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil de la Ville de Sainte-Marie, Beauce-Nord, tenue le vingt-huitième jour du mois d'avril de l'an deux mille huit, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents les conseillers : Mélanie Boissonneault,
Christian Laroche,
Rosaire Simoneau,
Patrice Cossette,
Paulin Nappert,
Yves Chassé,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2008-04-208

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Aucune personne n'assiste à la séance. Aucune question n'est posée.

2008-04-209

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1414-2008 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 20 112 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 18 599 000,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE DE FILTRATION SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance régulière du 14 avril 2008;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 11 avril 2008;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1414-2008 intitulé «règlement décrétant une dépense de 20 112 000,00 \$ et un emprunt de 18 599 000,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux de construction d'une nouvelle usine de filtration sur la rivière Chaudière, tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-210

RÉSOLUTION FIXANT UNE JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1414-2008 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 20 112 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 18 599 000,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE DE FILTRATION SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil fixe le 12 mai 2008 de neuf à dix-neuf heures comme date et heure de la journée d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1414-2008 et que le résultat de la consultation sera donné le 12 mai 2008 à 19 h 00 et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-211

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1415-2008 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 457 000,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX CONNEXES À LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE DE FILTRATION SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance régulière du 14 avril 2008;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 11 avril 2008;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1415-2008 intitulé «règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 457 000,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux connexes à la construction d'une nouvelle usine de filtration sur la rivière Chaudière, tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-212

RÉSOLUTION FIXANT UNE JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1415-2008 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 457 000,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX CONNEXES À LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE DE FILTRATION SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil fixe le 12 mai 2008 de neuf à dix-neuf heures comme date et heure de la journée d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1415-2008 et que le résultat de la consultation sera donné le 12 mai 2008 à 19 h 00 et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-213

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE DE FILTRATION ET INSTALLATION D'UNE PRISE D'EAU SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE / RÉSOLUTION AUTORISANT GENIVAR À PRÉSENTER, POUR APPROBATION, LES PLANS ET DEVIS AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire effectuer des travaux de construction d'une nouvelle usine de filtration et d'installation d'une prise d'eau sur la rivière Chaudière;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a mandaté la firme d'experts-conseils GENIVAR pour la préparation des plans, devis et estimés;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la firme d'experts-conseils à présenter les plans, devis et estimés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation, dossier numéro 5291-03.

QUE lorsque ces travaux seront achevés, la Ville de Sainte-Marie s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1417-2008

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1417-2008

Avis de présentation est donné par le conseiller **Christian Laroche** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1417-2008 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007, et plus particulièrement afin ①de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» de la zone 183, ②de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et spécifications» en créant la zone 162 à même les limites actuelles de la zone 167 et ③de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et spécifications» en créant la zone 179 à même les limites actuelles de la zone 177.

2008-04-214

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1417-2008

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007, et plus particulièrement afin ①de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» de la zone 183, ②de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et spécifications» en créant la zone 162 à même les limites actuelles de la zone 167 et ③de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et spécifications» en créant la zone 179 à même les limites actuelles de la zone 177;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1417-2008, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007, et plus particulièrement afin ①de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» de la zone 183, ②de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et spécifications» en créant la zone 162 à même les limites actuelles de la zone 167 et ③de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et spécifications» en créant la zone 179 à même les limites actuelles de la zone 177.
- 2.- de nommer monsieur Harold Guay, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 12 mai à 19 h 45 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
- 3.- d'autoriser la greffière à faire publier dans le *Journal de Beauce-Nord*, en date du 2 mai 2008, un avis public relatif à la consultation publique;

- 4.- de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C. de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-215

CESSION DE DROITS RÉELS ET PERPÉTUELS DE SERVITUDE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LES LOTS 2 960 799 ET 2 960 826 SUR LA PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR JACKY BRETON / ACTE DE CORRECTION

ATTENDU QU'aux termes de la résolution numéro 2005-09-460 adoptée le 26 septembre 2005, il a été résolu que la Ville de Sainte-Marie obtienne une servitude d'aqueduc et d'égout sanitaire de *monsieur Éric Fortin et de madame Johanne Pomerleau* sur le lot 2 960 799 et de *monsieur Éric Fortin* sur le lot 2 960 826;

ATTENDU QU'un acte de servitude a été reçu devant Me Claude Voyer, le 14 février 2006, sous le numéro 3 792 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce le 16 février 2006 sous le numéro 13 061 307;

ATTENDU QU'un acte de correction de l'assiette de servitude a été reçu devant Me Claude Voyer, le 24 février 2006, sous le numéro 3 798 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce le 24 février 2006 sous le numéro 13 079 045;

ATTENDU QUE la désignation du fonds servant et celle du fonds dominant apparaissant aux actes de servitude ci-dessus mentionnés doivent être corrigées puisque la servitude résultant des actes précités a été consentie à la Ville sur la partie arrière non construite du lot 2 960 826 conformément à un certificat de localisation datant de 1996;

ATTENDU QU'un agrandissement du bâtiment effectué par l'arrière ne figurait pas à ce certificat de localisation;

ATTENDU QUE l'agrandissement du bâtiment a été effectué antérieurement à l'acte de servitude et que par conséquent, il y a lieu de modifier les actes de servitude;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire Pierre Blouin pour la préparation de l'acte de correction de la servitude d'aqueduc et d'égout sanitaire publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce le 16 février 2006 sous le numéro 13 061 307, modifié par la suite aux termes d'un acte publié le 24 février 2006 sous le numéro 13 079 045 et ce, pour rendre la désignation du fonds dominant et celle du fonds servant conformes à celles apparaissant au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Michel Bolduc le 4 avril 2008 sous le numéro 9615 de ses minutes.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer l'acte de correction de servitude pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie ainsi que tous documents utiles et nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution.

QUE les honoraires et frais relatifs à cet acte de correction soient supportés par le propriétaire du fonds servant actuel.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-216

**SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS
UNE FOIS PAR SEMAINE POUR LA PÉRIODE DU 7 MAI AU 12 NOVEMBRE
2008**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler le service de collecte des résidus verts une fois par semaine en zone urbaine et en zone rurale densément habitée et ce, pour la période du 7 mai au 12 novembre 2008;

ATTENDU QUE le fournisseur actuel, *VEOLIA*, est disposé à offrir ce service;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *VEOLIA* pour le service d'une collecte supplémentaire en zone urbaine et en zone rurale densément habitée pour les résidus verts.

QUE les résidus verts pourront être ramassés à l'intérieur d'un bac vert, d'un bac brun ou de sacs de plastique.

QUE les frais encourus par cette nouvelle collecte seront de 150,00 \$ la tonne métrique, représentant un coût supplémentaire approximatif de 15 200,00 \$, taxes en sus, pour ladite période.

QUE cette somme sera payable à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 102.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-217

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX
NORMES DE LA PATAUGEOIRE DU PARC DE L'OTJ**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire, suite à un appel d'offres par voie d'invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 23 avril 2008 pour les travaux de mise aux normes de la pataugeoire du parc de l'OTJ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL
Piscines Soucy inc.	43 853,00 \$
Ciment projeté et Piscines Orléans inc.	48 500,00 \$

Ce montant n'inclut pas les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande la plus basse soumission, soit celle de «*Piscines Soucy inc.*» puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la mise aux normes de la pataugeoire du parc de l'OTJ à *Piscines Soucy inc.* et ce, au montant de 43 853,00 \$, taxes en sus.

QUE ces travaux seront financés à même le règlement d'emprunt numéro 1413-2008.

QUE le maire et la greffière sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat avec *Les Piscines Soucy inc.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 103.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-218

ENGAGEMENT DE LA VILLE / TRANSFERT D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE, D'EAUX USÉES ET DE VOIRIE LOCALE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale* et de ses annexes;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de la programmation des travaux datée du 21 avril 2008 et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-219

TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL ET AJOUT D'UNE NOUVELLE CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL / EXPROPRIATION POUR L'OBTENTION D'UNE SERVITUDE PERMANENTE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ DE LA COMPAGNIE 2961-2934 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir une servitude permanente afin de pouvoir réaliser des travaux de remplacement d'une conduite d'égout pluvial et d'ajout d'une nouvelle conduite d'égout pluvial;

ATTENDU QUE les négociations entre les représentants de la Ville et le propriétaire du lot 3 254 231 n'ont pas permis de conclure une entente;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville possède le pouvoir d'exproprier à des fins municipales, telles le remplacement et l'installation de conduites d'égout pluvial;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'acquisition par voie d'expropriation de la servitude permanente requise pour réaliser les travaux d'égout pluvial sur une partie du lot 3 254 231 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, appartenant à la compagnie *2961-2934 Québec inc.* Cette parcelle de terrain est décrite et montrée à une description technique et un plan préparés le 16 avril 2008 par François Lehouillier, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1022 de ses minutes.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la prise de possession préalable, le tout conformément à la *Loi sur l'expropriation*.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme *Sylvain, Parent, Gobeil, avocats SEC* pour la représenter et entreprendre toutes les procédures nécessaires à cette acquisition de servitude.

QUE le conseil approprié à même le surplus non affecté de la municipalité, une somme de 40 000,00 \$ pour couvrir l'ensemble des dépenses relatives à l'expropriation (indemnité définitive due à l'exproprié, honoraires professionnels requis par la Ville (huissier, évaluateur agréé, arpenteur-géomètre et avocat), frais juridiques et autres.

*Certificat de crédit du trésorier numéro 104.
Modification budgétaire numéro 8011.*

Adopté à l'unanimité.

2008-04-220

CESSION DE DROITS RÉELS ET PERPÉTUELS DE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL SUR LES LOTS 3 254 257 ET 3 255 178 APPARTENANT À MONSIEUR PAUL-HENRI CLICHE / NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire effectuer des travaux de remplacement d'une conduite d'égout pluvial et d'ajout d'une nouvelle conduite d'égout pluvial sur une partie des lots 3 254 257 et 3 255 178, appartenant à *monsieur Paul-Henri Cliche*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire obtenir une cession de droits réels et perpétuels de servitude d'égout pluvial sur ces lots;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est entendue avec le propriétaire des lots 3 254 257 et 3 255 178 et a accepté de lui accorder une somme forfaitaire de 7 000,00 \$ pour l'obtention de cette servitude,

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit mandater une firme de notaires pour la préparation du contrat de cession de droits réels et perpétuels de servitude;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une somme forfaitaire de 7 000,00 \$ à monsieur Paul-Henri Cliche pour l'obtention d'une servitude d'égout pluvial sur les lots 3 254 257 (superficie de 101,5 mètres carrés) et 3 255 178 (superficie de 309,5 mètres carrés). Cette somme sera financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Roger Plante* pour la préparation du contrat de cession de droits réels et perpétuels de servitude d'égout pluvial.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat de cession de droits réels et perpétuels de servitude pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels, estimés à 375,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la préparation et l'enregistrement de ce contrat, estimés à 120,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 105.
Modification budgétaire numéro 8012.*

Adopté à l'unanimité.

2008-04-221

SIGNATURES D'UNE CONVENTION DE BAIL AVEC MONSIEUR CHARLES-HENRI MARCOUX

ATTENDU QUE *monsieur Charles-Henri Marcoux* est propriétaire d'un terrain agricole à louer;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire louer de monsieur Marcoux ledit terrain agricole et que ce dernier accepte de lui louer ledit terrain;

ATTENDU QUE les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'une convention de bail avec *monsieur Charles-Henri Marcoux* pour la location d'un terrain agricole, soit les lots 2 962 246, 2 962 387, 2 962 985, 3 139 913, 3 418 543 du Cadastre du Québec et une partie du lot 3 418 541 du Cadastre du Québec, soit le lot entier en y excluant le terrain résidentiel de la propriété sise au 1035 rue Notre-Dame Sud.

QUE les lieux loués ont une superficie approximative de 253 626,2 mètres carrés.

QUE la durée du bail de location est de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} février 2009 pour se terminer le 31 janvier 2014. Le coût de location représente un montant annuel approximatif de 700,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie, moyennant le versement d'une somme de 1 500,00 \$ par année du bail, payable le 15 juin de chaque année, se prévaut d'un droit de préférence sur ladite propriété.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux activités financières des années 2009 à 2014.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-222

SIGNATURES D'UNE CONVENTION DE BAIL AVEC MONSIEUR RAYMOND MARCOUX

ATTENDU QUE *monsieur Raymond Marcoux* est propriétaire d'un terrain agricole à louer;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire louer de monsieur Marcoux ledit terrain agricole et que ce dernier accepte de lui louer ledit terrain;

ATTENDU QUE les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'une convention de bail avec *monsieur Raymond Marcoux* pour la location d'un terrain agricole, soit le lot 2 962 377.

QUE les lieux loués ont une superficie approximative de 204 200,0 mètres carrés.

QUE la durée du bail de location est de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} février 2009 pour se terminer le 31 janvier 2014. Le coût de location représente un montant annuel approximatif de 550,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie, moyennant le versement d'une somme de 1 500,00 \$ par année du bail, payable le 15 juin de chaque année, se prévaut d'un droit de préférence sur ladite propriété.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux activités financières des années 2009 à 2014.

Adopté à l'unanimité.

2008-04-223

SIGNATURES D'UNE ENTENTE CONCERNANT LE REMPLACEMENT DU PAVÉ SUR L'AVENUE MARGUERITE-BOURGEOYS, LA ROUTE 216 ET LE BOULEVARD LAROCHELLE (REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2007-10-476)

CONSIDÉRANT QUE le pavé fourni par *Béton Bolduc* dans le cadre du contrat de réfection de l'avenue Marguerite-Bourgeois, de la route 216 et du boulevard Larochelle a un vice de fabrication;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues pour que les travaux de remplacement se réalisent au cours de l'année 2008, mais à certaines conditions;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et le directeur général à signer l'entente intervenue avec *Béton Bolduc inc.* concernant le remplacement du pavé sur l'avenue Marguerite-Bourgeoys, la route 216 et le boulevard Laroche.

QUE pour respecter les conditions de la présente entente et pour palier à toute éventualité, la Ville de Sainte-Marie crée une réserve de 75 000,00 \$ à même son surplus non affecté.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2007-10-476 adoptée le 9 octobre 2007.

*Certificats de crédits du trésorier numéro 106.
Modification budgétaire numéro 8013.*

Adopté à l'unanimité.

2008-04-224

RÉSILIATION DU MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA MODIFICATION D'UN BÂTIMENT EXISTANT (ANCIEN CHSLD) AFIN D'Y AMÉNAGER UN POSTE DE POLICE, UNE BIBLIOTHÈQUE ET DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2007-09-422 adoptée lors de la séance régulière du 10 septembre 2007, accordé le mandat pour les services professionnels d'architecture pour la modification d'un bâtiment existant (ancien CHSLD) afin d'y aménager un poste de police, une bibliothèque municipale ainsi que des locaux communautaires;

ATTENDU QUE ce mandat consistait uniquement à modifier le bâtiment existant (ancien CHSLD);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire maintenant modifier, démolir et reconstruire le bâtiment existant (ancien CHSLD) afin d'y aménager, entre autres, un poste de police et une bibliothèque municipale;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie abandonne donc définitivement le projet consistant uniquement à modifier le bâtiment existant (ancien CHSLD);

ATTENDU QUE le document d'appel d'offres prévoit qu'en de telles circonstances, la Ville de Sainte-Marie peut résilier le contrat sur préavis écrit d'au moins sept (7) jours;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE conformément au document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Marie résilie le contrat de services professionnels en architecture avec *Les architectes Odette Roy et Isabelle Jacques* pour le projet de modification d'un bâtiment existant (ancien CHSLD) afin d'y aménager un poste de police, une bibliothèque et des locaux communautaires et par conséquent, accepte de rémunérer les architectes, sur présentation d'une facture, pour tous les services fournis et non payés.

Certificat de crédits du trésorier numéro 184 (2007).

Adopté à l'unanimité.

2008-04-225

**RÉSILIATION DU MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE
POUR LA MODIFICATION D'UN BÂTIMENT EXISTANT (ANCIEN CHSLD) AFIN
D'Y AMÉNAGER UN POSTE DE POLICE, UNE BIBLIOTHÈQUE ET DES
LOCAUX COMMUNAUTAIRES**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2007-09-421 adoptée lors de la séance régulière du 10 septembre 2007, accordé le mandat pour les services professionnels d'ingénierie pour la modification d'un bâtiment existant (ancien CHSLD) afin d'y aménager un poste de police, une bibliothèque municipale ainsi que des locaux communautaires;

ATTENDU QUE ce mandat consistait uniquement à modifier le bâtiment existant (ancien CHSLD);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire maintenant modifier, démolir et reconstruire le bâtiment existant (ancien CHSLD) afin d'y aménager, entre autres, un poste de police et une bibliothèque municipale;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie abandonne donc définitivement le projet consistant uniquement à modifier le bâtiment existant (ancien CHSLD);

ATTENDU QUE le document d'appel d'offres prévoit qu'en de telles circonstances, la Ville de Sainte-Marie peut résilier le contrat sur préavis écrit;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE conformément au document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Marie résilie le contrat de services professionnels d'ingénierie avec *Les Consultants FBG* pour le projet de modification d'un bâtiment existant (ancien CHSLD) afin d'y aménager un poste de police, une bibliothèque et des locaux communautaires et par conséquent, accepte de payer les sommes dues, soit les honoraires et déboursés encourus ou engagés au moment de la notification écrite de la résiliation.

Certificat de crédits du trésorier numéro 183 (2007).

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Aucune question n'est posée.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 20 h 19.

Chantale Faucher, OMA
Greffière adjointe.

Harold Guay,
Maire.
